

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/04
DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 18 heures à la mairie.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER ; MM. Jean-Luc COURTOIS ; René COCHON ; Dominique PARDON ; Denis VAN LANDEGHEM ; Mmes Angélique LEBOCQ ; Alexandra BATAILLE ; Audrey OERLEMANS ; Marine BIRAUD

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : M. Rémy SONNETTE donne son pouvoir à M. René COCHON

Conseiller absent : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc COURTOIS

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 rédigé par Mme Audrey OERLEMANS donne lieu à observation : modification de la délibération sur les tarifs de location du foyer communal.

A la demande de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représenté que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Annulation de la délibération n°14/2026 du 30/03/2026 concernant la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour une journée soit le mercredi ou le samedi (9h00 à 18h00) ; ou location du foyer communal pour ½ journée du lundi au samedi (15h00 à 18h00) pour 120 personnes ainsi que la location de 12 tables rondes pour 8€/table
- Annulation de la délibération n°41/2021 du 22/11/2021 concernant la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour une journée soit le mercredi ou le samedi (9h00 à 18h00) ; ou location du foyer communal pour ½ journée du lundi au samedi (15h00 à 18h00) pour 120 personnes.
- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

1- Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) (anciennement compte de gestion et compte administratif de la trésorerie)

Délibération 16/2026 : Vu l'article 2025 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres du Conseil municipal ni en recevoir ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COURTOIS, adjoint au maire ;

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	633 598,94 €	317 871,22 €	951 470,16 €
	Recettes réalisées	199 810,96 €	298 468,15 €	498 279,11 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	560 771,00 €	698 194,00 €	1 258 965,00 €
	Dépenses réalisées	115 992,45 €	280 748,50 €	396 740,95 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	83 818,51 €	17 719,65 €	101 538,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-72 827,94 €	380 322,78 €	307 494,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10 990,57 €	398 042,43 €	409 033,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	10 990,57 €	398 042,43 €	409 033,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2-Affectation des excédents/déficits de fonctionnement/investissement de l'exercice 2025

Délibération 17/2026 : Après avoir entendu le Compte financier unique 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le Compte financier unique présente les résultats suivants avec Restes à réaliser :

	Résultat CA 2024	Affectation à la Section d'invest	Résultat de l'exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-72 827,94 €		83 818,51 €	RAR dépendances 97 919,92 € RAR recettes 0,00 €	-97 919,92 €	-86 929,35 €
Fonctionnement	453 150,72 €	72 837,94 €	17 719,65 €			398 042,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

Au compte 002 en recette « excédent reporté de fonctionnement »	311 113,08 €
Au compte 1068 « couverture du besoin de financement de la section d'investissement »	86 929,35 €
Au compte 001 en recette « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	10 990,57 €

- Dit qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2026 de ces crédits

3-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Délibération 18/2026 : Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur éventuelle une augmentation de ces taux.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter les taux comme suit :

Le conseil municipal

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 « abstention »

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,95%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,45%
- Taxe d'habitation : 12,62%

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4-Fixation des dotations scolaires

Délibération 19/2026 : Dans le cadre du R.P.I BASSEVELLE-BUSSIERES, en accord avec la commune de Bussières, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représenté de fixer le montant des dotations scolaires annuelles à :

- 40 €/ enfant pour les fournitures scolaires (soit un total de 1 640,00 €)
- 16 €/enfant pour sorties, voyages et séjours pédagogiques (soit un total de 656,00 €)

pour les 41 enfants qui habitent Bassevelle (tableau de l'effectif au 14/10/2025)

5-Attribution de subventions à des associations communales et extérieures

Délibération 20/2026 : À la demande d'associations qui ont leur siège social à Bassevelles et au vu des documents justificatifs qu'elles ont fournis, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de leur attribuer pour l'année 2026 des subventions dont les montants sont fixés comme suit :

Une subvention de 220 € est attribuée aux associations communales suivantes :

- L'Union Fraternelle des Anciens Combattants de Bassevelles
- Les Amis de l'Orgue Historique de Bassevelles
- Bassevelles en Fête

Une subvention de 150 € est attribuée à l'association extérieure suivante :

- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Ferté sous Jouarre, 14 avenue de Rebais, 77260 La Ferté-sous-Jouarre

Une subvention de 110 € est attribuée à l'association suivante :

- Comité de jumelage du Pays Fertois – Harborough

Deux subventions de 110 € et 1 000 € (voyage scolaire) sont attribuées à l'association suivante :

- La coopérative scolaire de Bassevelles (OCCE)

Une subvention de 30 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :

- Ligue contre le cancer, comité de Seine-et-Marne, 8 rue de l'industrie, 77000 Melun
- Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur de Seine-et-Marne, 1015 rue du Maréchal Juin, 77000 Vaux le Pénil

6-Budget primitif 2026

Délibération 21/2026 : Le budget primitif 2026 proposé par M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire, fait apparaître :

Section de fonctionnement

Recettes : 616 409 €

Dépenses : 616 409 €

Section d'investissement

Recettes : 584 313 €

Dépenses : 584 313 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du contenu des sections de fonctionnement et d'investissement (recettes-dépenses),

- alloue les sommes aux associations au compte 65748,
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre et dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections,
- adopte le budget primitif 2026,
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Redevance 2026 au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2026 due par ENEDIS

Délibération 22/2026 : Vu l'article R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales

-Considérant la population de la commune à 377 habitants, issue du recensement de la population totale applicable du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité au taux maximum,

-Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales (en raison de 153 € x 1,5983).

La commune percevra la somme de **245 €** (compte 7032).

8- Redevance 2026 au titre de l'occupation du domaine public routier par ORANGE

Délibération 23/2026 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le paiement de la redevance pour occupation du domaine public routier due par : Orange SA – CSPCF, comptabilité fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex FR.

Année 2026 :

14,748 km d'artères en sous-sol à 30 €/km = **442,44 €**

Coefficient d'actualisation : **1,63715**

Le montant total de la redevance pour l'exercice 2026 s'élève à : $442,44 \times 1,63715 = \mathbf{724,34 \text{ €}}$ (compte 7032)

9- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération 24/2026 : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

PROPOSE

Sont candidats :

Après examen et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté désigne pour siéger au sein de la CLECT :

M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, titulaire

Mme Pascale VIVIER, suppléante

10 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)- Désignation de l' élu référent et du suppléant PLUi, conformément aux modalités de collaboration définies dans la charte de gouvernance

Délibération 25/2026 : Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L' élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- **Monsieur PARDON Dominique**, membre du Conseil municipal, en tant qu' élu référent « PLUI » pour la commune de BASSEVELLE ;
- **Monsieur SONNETTE Rémy**, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l' élu référent « PLUI » pour la commune de BASSEVELLE ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l' élu référent « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l' état d' avancement du PLUi
- Être l' interlocuteur privilégié des services de l' Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l' élaboration du PLUi afin d' assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération Coulommiers Pays de Brie

11- Devis pour la suppression de la haie de Leylandii du fond de l'espace sportif

Délibération 26/2026 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité des membres présents et représenté retient le devis n° DE3041 du 13/04/2026 de OLIVIER PAYSAGES, 540 rue de la mairie, 77750 Bassevelles, concernant la suppression de la grande haie de Leylandii du fond de l' espace sportif, troncs coupés à ras du sol. Intervention avec l' aide de conseillers (ramassage, broyage et revalorisation des copeaux) d' un montant de 3 000,00 € HT/TTC 3 600,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 212).

12- Devis pour plantation d' une haie de Prunus « caucassica » en remplacement de la haie de Leylandii de l'espace sportif

Délibération 27/2026 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité des membres présents et représenté retient le devis n° DE3052 du 27/04/2026 de OLIVIER PAYSAGES, 540 rue de la mairie, 77750 Bassevelles, concernant la plantation d' une haie de Prunus « caucassica » en remplacement de la haie de Leylandii de l' espace sportif d' un montant de 989,60 € HT/TTC 1 187,52 €.

Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 212).

13- Annulation de la délibération n°14/2026 du 30/03/2026 concernant la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour une journée soit le mercredi ou le samedi (9h00 à 18h00) ; ou location du foyer communal pour ½ journée du lundi au samedi (15h00 à 18h00) pour 120 personnes ainsi que la location de 12 tables rondes pour 8€/table

Délibération 28/2026 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité des membres présents et représenté, accepte l' annulation de la délibération n°14/2026 du 30/03/2026 concernant la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour une journée soit le mercredi ou le samedi (9h00 à 18h00) ; ou location du foyer communal pour ½ journée du lundi au samedi (15h00 à 18h00) pour 120 personnes et annulation de la délibération n°42/2021 du 22/11/2021 ainsi que la location de 12 tables rondes pour 8€/table

14- Annulation de la délibération n°41/2021 du 22/11/2021 concernant la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour une journée soit le mercredi ou le samedi (9h00 à 18h00) ; ou location du foyer communal pour ½ journée du lundi au samedi (15h00 à 18h00) pour 120 personnes.

Délibération 29/2026 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité des membres présents et représentée, accepte l' annulation de la délibération n°41/2021 du 22/11/2021 concernant la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour une journée soit le mercredi ou le samedi (9h00 à 18h00) ; ou location du foyer communal pour ½ journée du lundi au samedi (15h00 à 18h00) pour 120 personnes.

15- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération 30/2026 : Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Impôts et notamment l' article 1650, institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l' adjoint délégué.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de

donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Il est demandé de proposer une liste de 24 noms de personnes appelées à siéger à la CCID. L'ordre des personnes de la liste n'a qu'une valeur indicative sachant que seul le directeur départemental ou régionale désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Maire, comme président de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Décide de désigner les 24 personnes suivantes :

Pascale VIVIER	Brigitte BUSIGNIES
Jean-Luc COURTOIS	Bernard LANGOU
Angélique LEBOCQ	Mathilde PIERRET
René COCHON	Alain GUILLARD
Audrey OERLEMANS	Mélanie DENAUX
Dominique PARDON	Alain COURTIER
Marine BIRAUD	Isabelle LAROCHE
Rémy SONNETTE	Jean-Luc VAN LANDEGHEM
Alexandra BATAILLE	Vittoria PELTIER
Denis VAN LANDEGHEM	Bernard RICARD
Céline COCHON	Nathalie MAUREL
Philippe DUMONTIER	Sébastien HENRY

II/ Informations du maire sur les dossiers en cours :

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours.

1. Concernant les travaux de curage de fossés sur toute la commune de Bassevelle

2. Contrat rural n° 5 : Réfection des routes communales

3. Restauration du Phare aéronautique de Bassevelle.

Le mardi 5 mai 2026 à 9h, rendez-vous avec Mme DEMETRESCU-GUENEGO (architecte DPLG), 2 allées du Commandant Charcot 77200 Torcy, M. Jocelin DUBOIS de la BIR, M. Calin FANATAN et la commission des bâtiments pour l'éclairage du phare aéronautique

Le mardi 14 avril, le Département que je tiens à remercier, en charge de la culture et du patrimoine nous octroie un montant de 3 500,00 € pour l'éclairage du phare 50% sur le HT 7 000,00 €

La Région Ile-de-France informe que notre demande de subvention de 2 100 € HT (30%) n'a pu recevoir une suite favorable

Reste à charge pour la commune 20% (1 400,00 € sur le HT)

III/ Informations de commissions communales

1-Commission des finances

2-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité.

3-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse

4-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

9/05/2026 : Atelier bougies avec Maddy ; 29/05/2026 : Fête des voisins ; 30 mai 2026 : Repas de la fête des Mères ; 7 juin 2026 : Sortie au zoo en bus ; 30 août 2026 : Brocante ; 10 octobre 2026 : repas dansant

5-Commission de l'information

IV/ Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux

1-M. Rémy Sonnette, délégué titulaire au parc naturel région Brie et deux Morin (PNR-B2M),

M. Dominique PARDON, délégué suppléant :

2. M. Dominique PARDON, délégué titulaire pour le plan local d'urbanisme intercommunal. (PLUI)

M. Rémy SONNETTE, délégué suppléant :

3- M. Jean-Luc COURTOIS, délégué titulaire du Syndicat Mixte Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morins. (SMAGE 2 MORIN) :

Le conseil municipal à procéder à l'élection du membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Aval de la Vallée du Petit Morin

M. Jean-Luc COURTOIS est désigné pour siéger au sein de ce Syndicat

4- M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**Fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :****COVALTRI 77 : nous collectons pour valoriser votre tri :****-Conférence des maires :****CACPB :**

-Le 15 avril 2026 18h30 à la Ferté-sous-Jouarre : élection du Président et de 14 vice-présidents pour la prochaine mandature

M. Ugo PEZZETTA seul candidat a été élu par bulletin secret avec 81 voix en sa faveur (2 blancs et 1 nul)

V/ Le maire informe.

- Le vendredi 24 avril 2026, MM. Jean-Luc COURTOIS et Denis VAN LANDEGHEM ont remis en place le panneau indicateur 1km,800 Bassevelle au croisement de la route Dix-Vas au niveau de la RD 222 (Rebais Nogent- l'Artaud)
- Nous avons douze extincteurs à changer sur trois ans qui contiennent du Fluor, malgré les derniers changés en 2023 (un extincteur est valable 10 ans)
- Merci à Alyssa et Alexandra BATAILLE pour leurs disponibilités et leurs aides pour la pause méridienne.
M. Laurent SAINT après un premier arrêt suite à un accident de la vie privée du 1^{er} mars au 30 mars a été prolongé jusqu'au 5 mai inclus. Nous avons été indemnisés de 1 837,78 € suite aux arrêts de novembre, décembre et mars de M. Laurent SAINT, viendra ensuite son prolongement
- Le jeudi 2 avril 2026 : suite au second recommandé de M. Daniel LOPES envoyé le 19 janvier 2026 à M. le Préfet : M. le sous-Préfet de Meaux a fait une réponse de non-lieu à M. Daniel LOPES et à la mairie de Bassevelle
- Le jeudi 16 avril 2026 : la gendarmerie a procédé à l'enlèvement de la totalité des véhicules stationnés sur le chemin communal de la Croix Verte, pour mise en fourrière ;
- Le lundi 27 avril 2026 : nettoyage et tonte par les travailleurs en insertion
- Le dimanche 26 avril 2026, j'ai rencontré M. MILLOT Président du vol parapente du hameau de la Croisselotte va remettre en état le chemin de Monplaisir cet hiver, il achètera les graviers, demande l'aide des agriculteurs pour les étaler et il se chargera de les compacter.
- Merci Mme Audrey OERLEMANS pour l'arrosage des Ifs de la salle polyvalente, j'espère que l'ont va les sauver et merci aussi à Leslie sa fille qui sera porte-drapeau de Bassevelle.
- Le jeudi 30 avril 2026 à 9h, viendra gratuitement M. Jean-Louis DEMETRESCU le mari de Mme Suzana GUENEGO, notre architecte nous initier à IA, pour ceux qui le désirent.
- Le mercredi 6 mai 2026 16h30 à Faremoutiers, réunion d'information sur les pouvoirs de police des maires, un possible co-voiturage.
- L'enfouissement des fourreaux pour le déploiement de la fibre vers les hameaux isolés est terminé, reste le déploiement vers La Noue Brayer qui est prévu avant les vacances estivales.

VI/ Questions diverses

Mme Alexandra BATAILLE souhaite que la commune mette un miroir, sortie rue du foyer en face du n°267 de l'habitation pour une meilleure visibilité

La séance est levée à 21 h 30

Fait à Bassevelle, le 28 avril 2026

Le secrétaire de la séance
M. Jean-Luc COURTOIS



Le maire,
Jean-Marie VAN LANDEGHEM


